

Statut de l'alerte
Bulletin n°

Terminée
DSI_2023_001_GRI_SO2

Observations :

Dans le secteur de la Vallée du Tir, une augmentation des concentrations en dioxyde de soufre d'origine industrielle a été mesurée le dimanche 08/01/2023.

Le seuil d'information et de recommandations à destination des personnes sensibles (fixé à 300 microgrammes de SO₂ par m³ d'air en moyenne sur une heure - [µg/m³]) a été dépassé le 08/01/2023, une première fois à 15h00 avec une valeur de 324.5 µg/m³. Le dépassement s'est terminé à 15h30 avec une valeur à 281.1 µg/m³.

Le seuil a été dépassé une seconde fois à 16h00, avec une valeur à 316.7 µg/m³. Le second dépassement s'est terminé à 16h15 avec une valeur à 255.8 µg/m³.

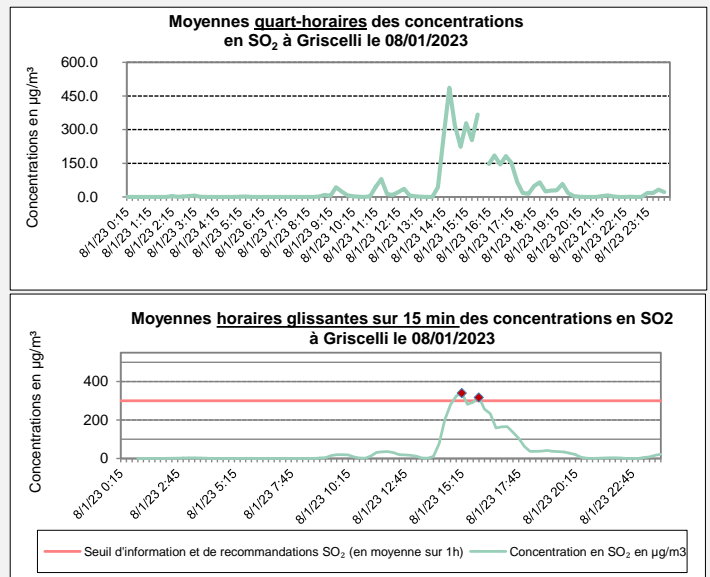
Conditions météorologiques et circonstances :

D'après les données de Météo France, les vents moyens à forts étaient de secteurs nord-ouest à nord-nord-ouest dans l'après-midi du 08/01/2023.

Ces conditions favorisent la dispersion du panache industriel de Doniambo (centrale thermique - SLN) en direction de la Vallée du Tir (secteur de l'école Griscelli).

D'après les données fournies par l'industriel, les centrales thermiques de Doniambo étaient alimentées en fioul TBTS au moment des dépassements.

Zones concernées	Vallée du Tir - quartier situé au sud-est de Doniambo
Polluant	Dioxyde de soufre (SO₂)
Valeur horaire (concentration) - heure d'apparition du dépassement	- 324.5µg/m ³ (moyenne de 14h00 à 15h00) - 316.7 µg/m ³ (moyenne de 15h00 à 16h00)
Valeur horaire (concentration) - heure de disparition du dépassement	- 281.1 µg/m ³ (moyenne de 14h30 à 15h30) - 255.8 µg/m ³ (moyenne de 15h15 à 16h15)
Nb de dépassement(s) réglementaire(s) (sur 1 h)	2
Maximum horaire (concentration - heure)	- 339.5 µg/m ³ (moyenne de 14h15 à 15h15) - 316.7 µg/m ³ (moyenne de 15h00 à 16h00)
Moyenne journalière	44.1 µg/m ³ le 08/01/2023



Le seuil d'information et recommandations pour le SO₂ est de 300 µg/m³ en moyenne horaire.

Il correspond à "un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles et à partir duquel des informations actualisées doivent être diffusées à la population". Ce seuil n'entraîne pas de consignes de modification des comportements, hormis pour les personnes connues comme sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion.

Recommandations en cas de dépassement de seuil d'information :

Il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels ni les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion. Pour eux, il convient de privilégier les activités calmes et éviter les exercices physiques intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives.

Il est demandé aux parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes évocateurs (toux, gênes respiratoires...) et de ne pas hésiter à prendre un avis médical.

Il convient d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires pour ne pas aggraver les effets de la pollution.

Le SO₂ en bref :

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion des carburants fossiles (charbons, fiouls...) dans les secteurs de l'industrie, et des transports. Le dioxyde de soufre est un gaz irritant, associé à une fréquence accrue des hospitalisations pour maladies respiratoires et cardiaques.

A Nouméa, le dioxyde de soufre est essentiellement d'origine industrielle (centrale thermique de Doniambo). Il se retrouve dans l'air après la combustion du fioul lourd contenant du soufre.

Dans le Grand Sud, le dioxyde de soufre est uniquement d'origine industrielle au niveau de l'unité de production d'acide sulfurique, du tas de soufre et de la centrale thermique.

Les données communiquées par Scal'Air peuvent faire l'objet d'une invalidation technique ultérieure